



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Pont Sainte Maxence

MAIRIE DE RHUIS

2024/03

Arbre dangereux en limite de la voie publique – route de Roberval – chemin du Moulin.

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Rhuis,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres en bordure de la route de Roberval, voie étroite située en agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Rhuis.

Article 2 : La circulation sera fermée aux automobilistes et piétons. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du vendredi 16 février et jusqu'à achèvement des travaux.

Article 3 : Une pré-signalisation «rue barrée» avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection de la D123 et route de l'Oise. Une signalisation «rue barrée» sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Fait à Rhuis, le 15 février 2024

M^r le Maire
Jean-François GOVARD



Mairie de Rhuis – 24 Grande Rue – 60410 RHUIS

Tél : 03.44.40.51.79

mairiederhuis@orange.fr